

## Inspection du travail

Monsieur ESPINASSE  
05 56 00 09 84  
11 Cours du Maréchal Juin  
33075 Bordeaux CEDEX  
Tél : 05 56 00 07 77

## Médecine du travail

AHI 33 - Centre médical d'Eysines  
Docteur LAVIGNASSE  
178 rue Jean Mermoz 33320 Eysines  
Tél : 05 56 95 12 12

## CSE - CSSCT

Permanences :  
Lundi et mercredi - 14h à 19h

Membres :  
-Christine ESQUERRE -Anabela LANCERON  
-Gérald MONTET -Aurélie ROULIN  
-Stéphanie POTELLERET -Aurore SALINAS

## Conventions collectives

SAAD : CCN de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services d'aide à domicile du 21 mai 2010  
SSIAD : CCN des établissements privés d'hospitalisation et de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951

## Règlement intérieur

Le Règlement intérieur est affiché dans nos locaux.

## Horaires de travail

Le personnel travaillant au Siège de l'ADHM est astreint aux horaires suivants :

- Temps plein de 35h hebdomadaires modulé sur l'année : 9h à 12h30 - 13h30 à 17h
- Amplitude horaire maximum : 8h à 18h
- Ouverture au public : 9h à 12h30 - 13h30 à 17h

## Interdiction de fumer et de vapoter

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de l'association.

## Document unique d'évaluation des risques professionnels

Le Document unique d'évaluation des risques professionnels est à votre disposition pour consultation dans nos locaux.

## Sauveteurs / Secouristes au travail

Les salarié(e)s du SSIAD de l'ADHM - Infirmières et aides-soignants - sont formés au sauvetage secourisme du travail

## Secours d'urgence

Police : 17 - Pompiers : 18 - SAMU : 15  
Centre antipoison Bordeaux : 05 56 96 40 80  
Centre médical de soins immédiats :  
1Bis Av. du Lycée - Saint-Aubin-de-Médoc  
05 54 07 35 95

## Congés payés

La période légale de prise du congé payé principal se situe entre le 1er mai et le 31 octobre. L'employeur fixe l'ordre des départs en congé le 1er mars (SSIAD) ou avant le 31 mars (SAAD) de chaque année après consultation des délégués du personnel s'ils existent.

Les textes intégraux des Conventions collectives sont à votre disposition dans nos locaux.

## Lutte contre les discriminations

Articles 225-1 à 225-4 du Code pénal

Les critères légaux de discrimination sont les suivants :

- Origine - Sexe - Situation de famille
- Grossesse - Apparence physique
- Patronyme - État de santé - Handicap
- Caractéristiques génétiques - Mœurs
- Orientation sexuelle - Âge
- Opinions politiques - Activités syndicales
- Appartenance vraie ou supposée à une ethnie, à une nation, une race ou à une religion
- Etre Lanceur d'alerte

Les discriminations constituent des délits punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Le Défenseur des droits peut être saisi par toute personne qui s'estime victime d'une discrimination, directe ou indirecte, prohibée par la loi ou par un engagement.

Tél : 09 69 39 00 00

Site internet : [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)

Toute personne qui pense être victime de discrimination peut ainsi appeler le 39 28, se rendre sur [www.antidiscriminations.fr](http://www.antidiscriminations.fr)

## Egalité entre hommes et femmes

Articles L3221-1 à 3221-7 du Code du travail

Tout employeur assure, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

## Lutte contre le harcèlement

### Le harcèlement moral

Article 222-33-2 du Code pénal

Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

### Le harcèlement sexuel

Article 222-33 du Code pénal

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle

Ces faits sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

### Référente Harcèlement sexuel de l'ADHM :

Christine Esquerre - 06.98.58.38.69

[referentharcelementsexuel@adhm-spasad.fr](mailto:referentharcelementsexuel@adhm-spasad.fr)

## Accords d'entreprise

Les accords d'entreprise en vigueur au sein de l'association sont à votre disposition pour consultation dans nos locaux.

### Réduction et aménagement du temps de travail

Accord d'entreprise relatif à la réduction et l'aménagement du temps de travail du 21/12/1999 modifié par l'avenant n°1 du 26/12/2001 et l'avenant n°2 du 10/04/2009

### Prime décentralisée

Protocole d'accord du 31/12/2003 relatif aux modalités d'attribution de la prime décentralisée.

### Modulation du temps de travail

Accords en date du 01/01/2023 respectivement pour le SAAD, le PAD, le Siège (Avenant du 11/02/2026) et le SSIAD (Avenant du 01/01/2024) de l'ADHM.

### Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Accord en date du 12/12/2014, du 31/12/2017, du 19/12/2024, du 27/11/2025 (avec Accord de méthode) et Avenant du 11/03/2026.

### Prime d'assiduité PAD et Administratif

Accord en date du 15/01/2024

### Prime à l'urgence pour les professionnel-les du SAAD

Accord en date du 15/01/2024